



Envoi au contrôle de légalité le : 20 juillet 2023

Publication électronique le : 20 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUILLET 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**PARTENARIAT ÉDUCATIF AVEC EDEN 62 EN FAVEUR DES COLLÉGIENS DU
PAS-DE-CALAIS 2023-2024**

(N°2023-328)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.213-1 à L.213-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.113-8 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 20/06/2023 ;

Madame Emmanuelle LEVEUGLE, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Syndicat Mixte EDEN 62, une participation d'un montant de 84 000 €, afin d'assurer l'équivalent de 500 heures d'intervention et animation en faveur des élèves des collèges publics du Pas-de-Calais pour l'année scolaire 2023 - 2024, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Syndicat Mixte EDEN 62 la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation de cette participation, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-288E01	6568//93288	Dotations pour activités pédagogiques périscolaires	1 500 000,00	84 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juillet 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle réussites citoyennes
Direction de l'éducation et des collèges
Service Réussites éducatives et prospectives

..... CONVENTION

Objet : Mise en œuvre de l'opération « Clubs et ateliers EDEN » dans les collèges du Pas-de-Calais.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2023.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le syndicat mixte EDEN 62, dont le siège est 2, rue Claude, BP 113, 62240 Desvres, identifié au répertoire siret sous le n° 256 203 365 00034, représenté par

ci-après désigné par « le syndicat mixte »

d'autre part.

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et notamment son ambition n°8, Agir en citoyens du monde – éveiller les consciences aux enjeux climatiques.

Expose

Le Département soutient les initiatives de sensibilisation des collégiens à la protection de l'environnement dans le cadre d'une éducation au développement durable

L'objectif est de construire un projet environnemental autour d'un thème de travail concret afin de contribuer à la formation du futur citoyen éco-responsable.

Dans cet esprit, le partenariat avec le Syndicat Mixte a pour but de proposer aux collégiens :

- une découverte active de leur environnement proche ;
- une approche de la faune et de la flore ;
- une prise de conscience de la fragilité des milieux naturels notamment en se déplaçant sur les espaces naturels sensibles à proximité du collège ;
- une promotion de la culture environnementale.

Article 1 : Objet

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et le syndicat mixte pour la mise en œuvre d'un partenariat destiné à offrir aux élèves des collèges publics du Pas-de-Calais, des animations pédagogiques gratuites ayant pour but leur sensibilisation au respect et à la protection des milieux naturels.

A l'occasion des 30 ans de la création d'EDEN 62, une opération spécifique est proposée aux collégiens et aux équipes éducatives.

Les collégiens, sous l'égide de leurs professeurs, sont invités à participer à cet anniversaire en partant à la découverte d'un espace naturel sensible, à proximité de leur établissement.

Cette visite, animée par un guide nature d'Eden 62, permettra aux élèves de découvrir la richesse et complexité de la biodiversité de leur territoire et de s'interroger sur la manière dont ils peuvent agir pour mieux la préserver.

Afin de cerner au mieux ces enjeux et d'apprécier pleinement la découverte, un échange préparatoire entre le guide nature et les élèves sera organisé, en amont, au collège.

Une centaine de visites est ainsi proposée aux collèges dans le cadre d'un appel à intérêt, ouvert dans le partenariat éducatif.

Article 2 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour la période couvrant l'année scolaire 2023-2024. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

Article 3 : Obligation des parties

3.1 : Obligations du syndicat mixte

Le syndicat mixte s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de l'action telle que décrite à l'article 1.

A ce titre, le syndicat mixte s'engage à :

- assurer l'élaboration d'animations pédagogiques, tant au sein des établissements scolaires qu'à l'extérieur, sur les espaces naturels sensibles que gère EDEN 62 ;
- faire découvrir aux collégiens, les espaces naturels sensibles du département, et les métiers liés à l'environnement ;
- accompagner par des animations gratuites, les visites en fonction des projets ;
- mettre gratuitement, à la disposition des visites, tout le matériel technique et scientifique nécessaire pour les animations.

Plus généralement, le syndicat mixte s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action faisant l'objet d'une participation et à accepter le contrôle des services du Département.

Le syndicat mixte déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent à lui. Il déclare que l'action pour laquelle il a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'il n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, il déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action subventionnée.

3.2 : Obligations du Département

Le Département s'engage à :

- apporter un soutien financier nécessaire au fonctionnement des visites ;
- faciliter la découverte par les collégiens d'un espace naturel sensible ou d'un lieu « nature » à proximité du collège.

Article 4 : Montant de la participation

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 1 de la présente convention, le Département s'engage à verser au syndicat mixte une participation d'un montant de 84 000 €, à la signature de la convention.

Article 5 : Modalités de paiement

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et les virements seront effectués, en une seule fois, par la payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) à la signature de la convention.

Eden 62 a communiqué un relevé d'identité bancaire :

Code étab.	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation

Article 6 : Collèges partenaires en 2023 - 2024

Les collèges sont identifiés dans le cadre de l'appel à intérêt proposé dans le partenariat éducatif.

Article 7 : Le bilan et l'évolution des objectifs de la convention

Chaque année avant la fin de l'année scolaire, les deux parties s'engagent à faire connaître les actions qu'elles souhaitent mettre en œuvre pour l'année scolaire suivante.

Article 8 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Résiliation de la convention et voies de recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

La résiliation de la présente convention pourra entraîner le remboursement total ou partiel de l'aide versée indiquée à l'article 4. En cas de désaccord entre les parties, ces dernières tenteront un règlement amiable. À défaut, le tribunal administratif de Lille est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Arras, le
Fait en deux exemplaires,

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,

Pour le syndicat mixte EDEN 62,

Jean Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Réussites Educatives et Prospectives

RAPPORT N°43

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2023

PARTENARIAT ÉDUCATIF AVEC EDEN 62 EN FAVEUR DES COLLÉGIENS DU PAS-DE-CALAIS 2023-2024

Dans le cadre de sa compétence liée aux espaces naturels sensibles (E.N.S.), le Département met en œuvre de nombreuses actions sur des champs variés, tels que l'éducation à l'environnement, la promotion de la biodiversité et la valorisation de la conservation du patrimoine naturel local.

À l'occasion des 30 ans de la création d'EDEN 62, établissement public chargé de l'aménagement et de la gestion des E.N.S. du Pas-de-Calais, une opération spécifique est proposée aux collégiens et aux équipes éducatives.

Ainsi, les collégiens, sous l'égide de leurs professeurs, sont invités à participer à cet anniversaire en partant à la découverte d'un espace naturel sensible, à proximité de leur établissement.

Cette visite, animée par un guide nature d'Eden 62, permettra aux élèves de découvrir la richesse, la complexité de la biodiversité de leur territoire et de s'interroger sur la manière dont ils peuvent agir pour mieux la préserver.

Afin de cerner au mieux ces enjeux et d'apprécier pleinement la découverte, un échange préparatoire entre le guide nature et les élèves sera organisé, en amont, au collège.

Au total, une centaine de visites est ainsi proposée aux collèges dans le cadre d'un appel à intérêt, ouvert dans le partenariat éducatif.

Cette démarche découle naturellement des enjeux identifiés dans le « Pacte des réussites citoyennes, agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais », adopté lors du Conseil départemental du 21 novembre 2022.

En effet, l'ambition 8, intitulée « Agir en citoyens du monde », vise à éveiller les consciences aux enjeux climatiques, en privilégiant le vecteur de l'éducation pour faciliter la bonne compréhension de la situation actuelle, future et modifier durablement les comportements.

Si les jeunes sont déjà mobilisés, le Département est convaincu que le collège est une étape importante dans la formation du jeune où la question de la transition

écologique doit se matérialiser par des actes concrets.

Dans cet esprit, cette visite sur des lieux emblématiques du réseau des ENS, reconnus pour leur intérêt écologique et paysager, concourt d'une part, à faire connaître les sites aux collégiens, d'expliquer par l'exemple et de sensibiliser les jeunes générations.

En cas d'accord de votre part, une participation financière, d'un montant prévisionnel de 84 000 €, serait attribuée au Syndicat Mixte EDEN 62, par versement unique à la signature de la convention.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer au Syndicat Mixte EDEN 62, une participation d'un montant de 84 000 €, afin d'assurer l'équivalent de 500 heures d'intervention et animation en faveur des élèves des collèges publics du Pas-de-Calais pour l'année scolaire 2023 - 2024, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Syndicat Mixte EDEN 62 la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation de cette participation, dans les termes du projet joint.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-288E01	6568/93288	dotations pour activités pédagogiques périscolaires	1 500 000,00	1 186 760,00	84 000,00	1 102 760,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 20/06/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY